OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 667 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH portant ratification de l'accord de prêt n° 2010047/PR 2010 16 00 conclu le 22 juillet 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine développement (BOAD), pour financement partiel du projet d'aménagements hydro agricoles du Liptako-Gourma, phase 3 Extension au Burkina Faso. Vison CFN 0444

30-09-2010 LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU la décision n° 2010- 019 /CC du 14 octobre 2010 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2010047/PR 2010 16 00 conclu le 22 juillet 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagements hydro agricoles du Liptako-Gourma, phase 3 Extension au Burkina Faso :

VU l'ordonnance n° 2010- 011 /PRES du 20 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2010047/PR 2010 16 00 conclu le 22 juillet 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagements hydro agricoles du Liptako-Gourma, phase 3 Extension au Burkina Faso :

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2010047/PR 2010 16 00 conclu le 22 juillet 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagements hydro agricoles du Liptako-Gourma, phase 3 Extension au Burkina Faso

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de sept milliards cinq cent millions (7 500 000 000) de francs CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie, des finances et le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 octobre 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Kem bamb

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Laurent SEDEGO